

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VITRY, CHAMPAGNE ET DER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six **le 16 juin à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté VITRY, CHAMPAGNE ET DER se sont réunis à la salle des Fêtes de Frignicourt – Place du Général Leclerc – 51300 FRIGNICOURT, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 10 juin 2026, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée à la porte des Mairies de ABLANCOURT, ARZILLIERES-NEUVILLE, AULNAY-L'AITRE, BIGNICOURT-SUR-MARNE, BLACY, BLAISE-SOUS-ARZILLIERES, BREBAN, CHAPELAINE, CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT, COOLE, CORBEIL, COURDEMANGES, COUVROT, DROUILLY, FRIGNICOURT, GLANNES, HUIRON, HUMBAUVILLE, LA CHAUSSEE-SUR-MARNE, LE MEIX-TIERCELIN, LES RIVIERES-HENRUEL, LIGNON, LOISY-SUR-MARNE, MAISONS-EN-CHAMPAGNE, MARGERIE-HANCOURT, MAROLLES, PRINGY, SAINT-CHERON, SAINT-OUEN-DOMPROT, SAINT-UTIN, SOMPUIS, SOMSOIS, SONGY, SOULANGES et VITRY-LE-FRANÇOIS, le même jour.

Etaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, REMY, FORMET, NEMBRINI, VEBER, BOUTROY (suppléant de M. DHYÈVRE), PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mmes LEROY-DUCARDONNOY, TRUMAUT, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes FEIGRE, FELICETTI, ASLOUDJ, ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT, DUGOIS, MAUTRAIT, CHAMPION (à partir de 18h08), GÉRARD, DESANLIS, Mme HERMONVILLE, MM. POIRISSE, DURAND (suppléant de Mme GEOFFROY), NOBLET, Mmes ROBIN, PÉPIN, MM. JEAN, ROYER, Mme LOISELET (suppléante de M. LEPAGE), MM. PASSINHAS, BONETTI, MIRGODIN, Mmes MUNSTER, HUILLET, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA, GRANDHOMME, MARQUET, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mmes CAILLAU, BLAND, BUCHHEIT, MM. TRIOLET (à partir de 18h11), ROCH.

Absents excusés : MM. FORTIN, TROLIO, GUÉLORGET, GONTHIER, BLONDEAU, Mmes OFLAZOGLU, GUÉRINOT, THOMAZÉ, MOREAU, MM. VIGNEAU, JOURNAUX, VILARD, SIMONNOT.

9 pouvoirs ont été déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. TROLIO donne pouvoir à Mme FELICETTI,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à M. LEVASSEUR,
- ✓ M. BLONDEAU donne pouvoir à Mme BOBLIQUE,
- ✓ Mme OFLAZOGLU donne pouvoir à Mme HUILLET,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à M. BOURA,
- ✓ Mme THOMAZÉ donne pouvoir à Mme BLOND,
- ✓ Mme MOREAU donne pouvoir à Mme BLAND,
- ✓ M. VIGNEAU donne pouvoir à M. HOUDAYER,
- ✓ M. JOURNAUX donne pouvoir à M. MARQUET.

Secrétaire de séance : M. Romain DESANLIS.

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION ADEME 2026 – ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS PAR UN CONSEILLER DANS LE CADRE DU PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE (TETE)

Rapporteur : Monsieur Aurélien PETIT

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la Communauté de Communes VITRY CHAMPAGNE ET DER s'est engagée, en novembre 2016, dans la démarche Territoire Engagé pour la Transition Écologique (TETE) aboutissant à la signature avec l'ADEME d'une convention pour une durée de 4 ans visant à permettre à la Communauté de Communes et à la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS de mettre en œuvre le processus CIT'ERGIE avec pour objectif une labellisation unique des deux entités.

La première phase de cette démarche, couvrant la période 2016 – 2020, a été déployée à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal. La Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER et la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS, ont ainsi, dans le cadre de cette démarche et de cet accompagnement, été labélisées en juin 2018 CAP CIT'ERGIE.

Cette dynamique a continué dans le cadre de la deuxième phase couvrant la période 2021-2025 avec la conclusion d'une nouvelle convention d'une durée de 4 ans avec l'ADEME par la Communauté de Communes. Elle a permis de structurer et de renforcer les politiques locales en matière de transition énergétique et écologique, conduisant à l'obtention de la labellisation TETE 3 étoiles en 2025.

Dans la continuité de cette dynamique et afin de consolider les actions engagées, la Communauté de Communes souhaite initier une troisième phase du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique, sur la période 2026 – 2030, qui comprend 2 référentiels d'action :

- Climat Air Energie (anciennement CIT'ERGIE) ;
- Économie Circulaire.

Cette nouvelle phase vise notamment à bénéficier de l'accompagnement d'un consultant - expert, afin de poursuivre, approfondir et structurer la stratégie territoriale en matière de transition écologique. À ce titre, l'établissement sollicite le soutien de l'ADEME pour une demande de subvention.

Le programme Territoire Engagé Transition Ecologique sera mis en œuvre à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal, dans une logique de cohérence, de mutualisation et d'efficacité des politiques publiques locales.

A cette fin, afin de mutualiser la procédure de la troisième phase et de permettre une nouvelle labellisation unique pour la Ville et la Communauté de Communes, il est proposé que la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER engage seule la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) au nom des deux entités et qu'une convention de reversement soit conclue entre elles afin de déterminer la participation financière de la Ville à cette démarche.

Cette phase implique le renouvellement d'une convention entre la Communauté de Communes et l'ADEME pour une durée de 4 ans. Le coût prévisionnel de l'accompagnement par un consultant est évalué à hauteur de 60.000,00 € H.T. maximum sur 4 ans, l'ADEME la subventionnant toujours à hauteur de 70 %.

Aussi, mes cher-e-s collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39, L.2334-42 et articles R. 2334-19 à R.2334-35,

Vu l'avis favorable du bureau de communauté en date du 2 juin 2026,

Je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ approuver la poursuite du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique ;

2°/ solliciter une subvention auprès de l'ADEME ;

3°/ autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'ADEME et plus généralement tous les documents relatifs à cette démarche ;

4°/ approuver la convention de reversement ci-annexée qui fixe la participation financière de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS à l'achat d'une prestation de conseil TETE ;

5°/ dire que les dépenses et les crédits correspondants seront inscrits aux budgets correspondants.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil de Communauté.

Le secrétaire de séance,
Romain DESANLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
Sébastien MIRGODIN



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 29 JUIN 2026
et de la publication le 30 JUIN 2026
ou de la notification du

Signature
Pour le Maire,
Par délégation,
Pour la Directrice Générale des Services empêchée,
Le Directeur Général Adjoint,
Alexandre GUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

CONVENTION DE REVERSEMENT RELATIVE A L'ACHAT D'UNE
PRESTATION DE CONSEIL DANS LE CADRE DU PROGRAMME TERRITOIRE
ENGAGE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (TETE)

Entree

La Ville de VITRY-LE-FRANCOIS, représentée par M. Sébastien MIRGODIN, Maire,
dûment habilité par délibération n°... du Conseil Municipal en date du ... ;
Ci-après désignée sous le terme "la ville de Vitry-le-François"

Et

La Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE et DER, représentée par
XXXXXXX....., Vice-Président, dûment habilité par délibération n°... du Conseil
Communautaire en date du ... ;

Ci-après désignée sous le terme "la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der"

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Il est constitué une convention de reversement entre la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE et DER et la ville de VITRY-LE-FRANCOIS afin de fixer la participation financière de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS à l'achat d'une prestation de conseil dans le cadre de la démarche TETE (climat air énergie et économie circulaire). En effet, le programme TETE étant totalement conjoint à la ville de VITRY-LE-FRANCOIS et à la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE et DER dans la mesure où les services de chacune de collectivités sont mutualisés ou partiellement mutualisés, les parties ont décidé que si la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE et DER engagerait seule la démarche TETE au nom des deux collectivités, la ville de VITRY-LE-FRANCOIS participerait à l'achat de la prestation de conseil.

Article 2 : DUREE

La présente convention est exécutoire à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prend fin à la signature du solde du marché public relatif à l'achat de la prestation de conseil TETE (climat air énergie et économie circulaire).

Article 3 : MODALITES FINANCIERES

La Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE et DER règlera les sommes dues au prestataire au titre de l'exécution du marché et en refacturera 50% de ces sommes à la ville de Vitry-le-François par l'émission d'un titre payable à 30 jours déduction faite de la moitié de la subvention ADEME perçue par la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE et DER dans le cadre de la convention TETE. Ce titre sera accompagné des pièces justificatives attestant de la réalisation des prestations au bénéfice de la ville de VITRY-LE-FRANCOIS.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE et DER et la ville de VITRY-LE-FRANCOIS. Cette modification se fera par avenant et ne sera effective qu'à la suite de la signature de celui-ci.

Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par décision de l'organe délibérant. Celle-ci sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Tous les éventuels frais induits par cette résiliation seront supportés par la partie à l'origine de la décision de résiliation.

Article 9 : LITIGES

Tout litige susceptible de survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Les parties s'engagent à rechercher au préalable une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires originaux

A Vitry-le-François, le.....

Pour la ville de Vitry-le-François

Le Maire,
Sébastien MIRGODIN

Pour la Communauté de Communes Vitry,
Champagne et Der

Le Vice-Président
...